

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-sept février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 février 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Gérard FERAUDET, Eric RICO, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Philippe BRIMALDI donne procuration à Mme Florence JOST ; Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à Mme Nicole FROUIN ; Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE ; Mme Sophie SEIGUE donne pouvoir à M Jean Pierre BECHADERGUE ; Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER

Le scrutin a eu lieu, M Jérôme BORNERIE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 6 février 2017.

M ESCALIER signale que le projet de procès verbal a été transmis dans la journée, et demande que l'approbation du procès verbal soit reportée à une séance ultérieure.

M Pierre MEUNIER signale que lors de l'examen du projet de délibération sur l'achat de terrains au Champ du Mounan, il a déclaré qu'une valeur de 2€ et non 20€ par mètre carré lui semble élevée.

M le Maire indique que l'examen du projet de procès verbal est reporté à une prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

N° L17-02-08-01-Fi attribution d'une subvention au CCAS

M le Président signale qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 40.000 € et rappelle que cette somme est prévue au Budget Primitif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le versement d'une subvention de 40.000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

N° L17-02-09-02-Fi Tarif de la caution pour le prêt de l'écran de cinéma kimex

M le Maire indique qu'il est opportun de créer un tarif pour la caution de l'écran « Kimex » d'un montant de 900€

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 900€ le tarif de la caution de l'écran de cinéma kimex.

N° L17-02-10-03-AG Choix du concessionnaire camping et gîtes

M le Maire propose de confier la gestion du camping et des gîtes municipaux à la société « Canoë Castillonnais ».

VU l'ordonnance relative aux contrats de concession du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016,

VU l'appel à projet publié sur les supports réglementaires,

VU l'offre présentée par la société « Canoë Castillonnais »,

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion du camping municipal (tranche ferme) et la gestion des gîtes municipaux (tranche conditionnelle) à un concessionnaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 5 contre, choisi de confier, pour une durée de 22 mois à compter du 1^{er} mars 2017, la gestion du camping municipal

PAGE 2

« La Pelouse » (tranche ferme) et des gites municipaux (tranche conditionnelle) à la société « Canoë Castillonnais » jusqu'au 31 décembre 2018, et autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette concession.

N° L17-02-11-04-Fi Tarifs gites et camping

M le Maire propose la fixation des tarifs suivants :

Gites	Tarifs 2015 et 2016	Tarifs 01/03/2017 TTC
Location semaine hors saison	300,00	330,00
Forfait chauffage, par semaine du 1 octobre au 30 avril	40,00	50,00
Location semaine juin et septembre	335,00	390,00
Location semaine juillet et aout	405,00	490,00
Week end du vendredi au dimanche (2 nuits)	165,00	165,00
Week du samedi au dimanche (1 nuit)	125,00	125,00
Location mensuelle dans la période du 1er octobre au 30 avril (sans les charges)	665,00	665,00
Caution	400,00	480,00
Caution (location mensuelle)	610,00	610,00
Forfait 1 nuit en semaine		105,00
Forfait 2 nuit en semaine		134,00
Réduction dans le cadre d'un partenariat CE ou social	-10,00%	-10,00%
Réduction pour les manifestations sportives et culturelles sur la Communauté de Communes, du 1er octobre au 30 mai		-30,00%
Réduction pour le Comité de jumelage, du 1er octobre au 30 mai		-50,00%
Nettoyage du gite		60,00

Camping	Tarifs 2014 à 2016	Tarifs 01/03/2017 TTC
Emplacement sans électricité pour un campeur	10,00	13,00
Emplacement avec électricité pour un campeur	11,50	15,00
Emplacement sans électricité pour deux campeurs	12,00	15,00
Emplacement avec électricité pour deux campeurs	14,00	17,00
Campeur adulte supplémentaire	4,50	4,50
Campeur enfant supplémentaire (3 à 12 ans)	3,50	3,50
Animal	1,00	2,00
Garage mort haute saison (1 ^{er} juillet au 31 août)	9,50	supprimé
Garage mort basse saison (15 mai au 30 juin et 1 ^{er} sept au 15 octobre)	6,00	6,00
Forfait 7 nuits location caravane pour deux personnes – Basse saison	196,00	supprimé
Forfait 7 nuits location caravane pour deux personnes – Haute saison	217,00	supprimé
Forfait 1 nuit location caravane pour 2 personnes	35,00	supprimé
Réduction dans le cadre d'un partenariat CE ou social	-10,00%	-10,00%

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 5 abstentions, fixe les tarifs ci-dessus indiqués.

M le Maire indique rappelle qu'il est administrateur de l'association « Castillon 1453 Un territoire au cœur de l'histoire », et qu'il ne participera ni à l'examen ni au vote du prochain projet de délibération.

N° L17-02-12-05 Fi Subvention à deux associations

M Jean Claude DUCOUSSO propose d'attribuer les subventions suivantes :

- « D'une aventure aux fournitures », pour l'équipage 4L Tro'fiable: 100€
- « 1453 un territoire au cœur de l'histoire » : 14.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 non-participation au vote (Jacques BREILLAT), attribue les subventions ci-dessus et autorise le Maire a signer la convention avec l'association « 1453 Un Territoire au cœur de l'histoire ».

N° L17-02-13-06 URB enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

M le Maire informe le Conseil Municipal que trois chemins ruraux ne semblent plus affectés à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Il précise qu'il s'agit des chemins suivants :

- Chemin de service au lieu dit le Jouan : chemin en impasse desservant 3 parcelles appartenant à un même propriétaire
- Chemin rural de Landry pour sa partie non affectée au public partant de la RD 119 et finissant sans issue au lieu dit les Peys
- Chemin rural du Moulin de Louis pour son extrémité Est non affecté au public et finissant en impasse

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à l'enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation des chemins susmentionnés, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

N° L17-02-14-07- URB Numérotage des rues

Le Maire propose au Conseil Municipal le numérotage suivant :

- Chemin de Landry : n° 1,2,3,4,5.
- Chemin des Vignobles : n° 1,2,3,4,5,6,7,9.
- Rue Montesquieu : n° 2,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,27,29,31,33,35,37,39,41,43,45,47,49, 51,53,55,57,59,61,63,65,67,69,71,73,75,77.
- Impasse des Sablons : n° 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15.
- Avenue John Talbot : n° 1,3,4,5,6,7,9,10,12,18.
- Rue Michel Montaigne : n° 1,3,5,7,9,11,13,15.
- Rue de la Vieille Ville : n° 1,2,4.
- Rue du Puits : n° 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,16.
- Rue de la Porte de Fer : n° 1,3,5.
- Quai André Duranton : n° 1,2,3.
- Quai des Fontaines : n° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17.
- Avenue de Verdun : n° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,12.
- Rue de la Pinette : n° 14,15,17,19,21.
- Rue de Venise : n° 1,3.
- Rue du 19 mars 1962 : n° 2,3,4,5,7,9,11.
- Rue Jean Monnet (système métrique) : n° 10,32,50,66,80,118,239,242,282,298,316,324, 325,345,363,421,425,440.

Conformément à la cartographie et au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que le numérotage des rues tel qu'il est proposé.

N° L17-02-15-08-RH IHTS et IFTS aux fonctionnaires dans le cadre des élections 2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2014 ;

**Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille,
Délibère et à l'unanimité :**

1°) Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

Filière	Administrative	Police
Cadres d'emplois	- adjoint administratif principal de 1ère classe - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - adjoint administratif	- brigadier chef principal - brigadier de police municipale - gardien de police municipale

Le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

2°) Institue, pour les fonctionnaires communaux qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Le bénéficiaire de l'IFCE est le suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial	Secrétariat général

Le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques multiplié par le taux moyen mensuel de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité, soit $(1091,71 \times 3,5 \times 1)/12 = 318,41\text{€}$

Le montant individuel maximal ne peut excéder 25% du montant de l'IFTS retenu par la collectivité, soit $(1091,71 \times 3,5)/4=955,24\text{€}$ Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

3°) Habilité Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué par les fonctionnaires communaux concernés à l'occasion des élections de 2017.

N° L17-02-16-09 URB Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Castillon / Pujols

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2016, actant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 actant la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais,

Vu l'extension de la Communauté de Communes Castillon/Pujols aux 8 communes suivantes : Branne, Cabara, Jugazan, Lugaignac, Naujan-et-postiac, Grézillac, Guillac, St Aubin de Branne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols modifié en conseil communautaire du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **de s'opposer au transfert de la compétence « PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Castillon/Pujols,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.**

N° L17-02-00-00-URB construction d'une gendarmerie à Castillon-la-Bataille

M le Maire propose de reporter l'examen de ce projet de délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, car la ville n'est pas en mesure pour le moment de connaître exactement les souhaits du commandement de la Gendarmerie ; et que des modifications récentes sont intervenues sur le projet, faisant apparaître des interrogations sur le devenir des gendarmeries de Lussac et de Saint Emilion.

L'examen du projet de délibération est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal

N° L17-02-17-10-URB Autorisation d'ouverture d'un commerce deux dimanches en 2017

Vu le code générales des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R.3132-2 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture du magasin LIDL les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

N° L17-02-18-11/URB Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Castillon-la-Bataille fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Castillon-la-Bataille au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **De confirmer l'adhésion de la commune de Castillon-la-Bataille au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Castillon-la-Bataille.**
- **d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Castillon-la-Bataille est partie prenante**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Castillon-la-Bataille est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

La séance est levée à 20h30.